



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

DIRECTION des ACTIONS INTERMINISTÉRIELLES

Bureau de l'Urbanisme et
de l'Environnement

Affaire suivie par : Mme VARCIN

Tél. 04.92.36.72.72

Fax. 04.92.32.44.48

e.mail: elisabeth.varcin@

alpes-de-haute-provence.pref.gouv.fr

DIGNE-les-BAINS, le 10 juin 2004.

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2004-1287

Prescrivant le renouvellement des garanties financières pour la remise en état de la carrière exploitée par l'entreprise COZZI à CHAUDON NORANTE, au lieu-dit "Baux de Gilly"

*Le Préfet des Alpes de Haute Provence,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,*

- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le décret n°77.1133 du 21 septembre 1977 modifié ;
- VU** l'arrêté du 10 février 1998 relatif au calcul du montant des garanties financières ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°98-2327 du 6 novembre 1998 autorisant l'entreprise COZZI à exploiter une carrière de matériaux calcaires sur la commune de CHAUDON-NORANTE au lieu-dit "Baux de Gilly" ;
- VU** le rapport du Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement en date du 5 avril 2004 ;
- VU** l'avis de la Commission Départementale des carrières en date du 4 mai 2004,
- Considérant** qu'il convient d'assurer le renouvellement et l'actualisation des garanties financières pour la remise en état de la carrière susvisée ;
- SUR** proposition de M. Le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence ;

ARRÊTE

Article 1er

Les dispositions figurant à l'article 23.1 de l'arrêté préfectoral n°98-2327 du 6 novembre 1998 sont abrogées et remplacées par :

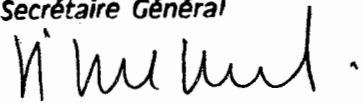
*Le montant de la garantie financière permettant d'assurer la remise en état de la carrière est de **69 000 euros**, pour une période d'exploitation quinquennale.*

Article 2

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence, Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement et Monsieur l'Inspecteur des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Société SCREG

Pour le préfet

et par délégation
le Secrétaire Général



Gilles BERNARD